



## ADHESION 2024

Les cotisations s'entendent pour l'année civile au moment de la souscription du 1er janvier au 31 décembre  
(Remplir le bulletin en lettres majuscules SVP)

1ère adhésion

Renouvellement N° adhérent : .....

Adhérente N° : .....

Année : .....

Commission du .....,  Accepté  Refusé

Cadre réservé à l'administration de l'association

En adhérent vous acceptez pleinement les statuts de l'association et son règlement intérieur. Document visible sur demande à [contact.assoarbredevie@gmail.com](mailto:contact.assoarbredevie@gmail.com)

## Vos coordonnées

Je demande mon adhésion annuelle à titre personnel.

Nom : .....

Téléphone : .....

Prénom : .....

E-mail : .....

Nom de la structure : .....

Si vous disposez d'une adresse mail, vous recevrez les informations par courriel

Adresse : .....

N° de SIRET : .....

Code postal : .....

Site internet : .....

Ville : .....

Est-ce :

Votre activité principale

Votre activité secondaire

En cas d'activité secondaire, votre activité principale est :

salarié  étudiant  retraité  fonctionnaire  autre : .....

## Adhésion

Membre actif<sup>1</sup> (collaborateur engagé), montant de l'adhésion 16€

Membre usager<sup>2</sup>, montant de l'adhésion 24€

Par chèque n° ..... Banque : ..... Date : .....

Etablir le chèque à l'ordre de : « Association un arbre de vie » et envoyer le dossier d'adhésion à la secrétaire : Association un arbre de vie - 101, impasse du colombier 01290 Grièges

## Informations supplémentaires

Comment avez-vous découvert l'association ?

Nouvel adhérent, j'ai été parrainé(e) par : .....

Grâce aux réseaux sociaux, le ou lesquels ? .....

Grâce au site internet [www.asso.unarbredevie.fr](http://www.asso.unarbredevie.fr)

Autre : .....

<sup>1</sup> Les membres actifs de l'association sont des personnes physiques cotisantes, s'engageant à collaborer activement avec le bureau de l'association pour la préparation des événements organisés par l'association. Leur participation est essentielle à la préparation et à la mise en œuvre de toutes les actions de l'association, qu'ils soient inscrits ou non à un événement, exposants ou non

<sup>2</sup> Les membres sont les entrepreneurs cotisant à l'association qui ne souhaitent pas s'engager à collaborer aux côtés des membres du bureau pour l'organisation et la préparation des actions de l'association. Ils s'engagent cependant à diffuser les publicités des actions organisées par l'association, sur les réseaux sociaux et autour d'eux.

En adhérent, vous acceptez pleinement les statuts de l'association un arbre de vie.

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

#### Document à fournir

- Bulletin d'adhésion complété et signé ;
- Règlement de la cotisation annuelle par chèque;
- Charte de qualité signée pour les praticiens et thérapeutes;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (à produire chaque année) ;
- Copie de l'enregistrement Insee et/ou extrait de Kbis;
- Copie du ou des justificatifs attestant de la formation du professionnel pour les praticiens ;
- Le cas échéant : Copie de l'attestation d'adhésion à un Syndicat ou une Fédération professionnelle ;



*Groupement d'entrepreneurs*

## **Charte de qualité**

*ASSOCIATION UN ARBRE DE VIE*

Adopté par l'assemblée constitutive du 04 juillet 2022

Cette charte de qualité permet à chaque signataire d'être reconnu par l'association Un arbre de vie au titre de membres et figurant dans son annuaire.

## Préambule

Chaque signataire est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements régissant sa profession, dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des valeurs propres de son client ainsi que dans le respect de cette charte de qualité.

### 1. Les praticiens

#### 1.1. Relation entre le praticien signataire et son client

- La relation établie entre le praticien et le client est une relation professionnelle centrée sur le bien-être du client. Le praticien a le devoir de donner le meilleur de lui-même dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du client. Il l'accompagne dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, une écoute fine, le respect et le non jugement.
- Le praticien n'entreprend que les tâches où il se sait compétent et capable de mener à bien son accompagnement. En cours d'accompagnement, s'il découvre les limites de sa compétence, le praticien s'engage à adresser son client à un collègue, un professionnel de santé ou à établir une collaboration avec un autre professionnel.
- **Il s'engage à préciser au client :**
  - 1) que son accompagnement :**
    - **ne se substitue pas à la médecine conventionnelle**
    - **n'interfère pas dans ses traitements.**
  - 2) Qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin.**
  - 3) Et qu'aucune donnée ne peut être assimilée à un diagnostic médical.**
- Le praticien respecte et fait respecter les règles de confidentialité. Il est soumis au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).
- Le praticien s'engage à définir son cadre de travail, en informant son client de tous les aspects de son activité, susceptibles de l'aider à décider de s'engager ou non dans l'accompagnement proposé (démarche, honoraires fixés avec mesure, horaires, durée, etc).
- Dès lors que le praticien et le client sont engagés par un contrat d'accompagnement, oral ou écrit, le praticien s'engage à fournir un travail de qualité à son client.
- Le client est libre de s'engager avec le praticien de son choix et peut interrompre l'accompagnement quand il le souhaite.

#### 1.2. Les engagements personnels du praticien signataire

Le praticien s'engage à effectuer régulièrement un travail de développement personnel et/ou professionnel lui permettant de réfléchir sur ses perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions. Ce travail lui permet ainsi de développer sa lucidité, de prendre de la distance et de mieux gérer les situations complexes dans l'intérêt du client.

- Il s'engage à renouveler ses connaissances et tenir compte des nouveaux développements de sa méthode, afin de faire progresser constamment la qualité de son travail.
- Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.
- Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).
- Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de l'association Un arbre de vie peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

## 2. Les commerçants et artisans

### 2.1. Relation entre le professionnel signataire et son client

- Dès lors que le professionnel et le client sont engagés par un contrat, oral ou écrit, le professionnel s'engage à fournir un travail de qualité à son client.
- Le client est libre de s'engager avec le professionnel de son choix et peut interrompre l'la relation quand il le souhaite.

### 2.2. Les engagements personnels du professionnel signataire

- Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.
- Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).
- Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de l'association Un arbre de vie peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Nom et prénom du signataire :

Signature